PDBAL 976 Dave Dawson AFR/SWAP

USAID Project No. 686-0243

PROJECT AGREEMENT

between

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF UPPER VOLTA

and

THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

for

GRAIN MARKETING DEVELOPMENT

Projet USAID No.686-0243

ACCORD DE SUBVENTION

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

et

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

pour

LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMERCIALISATION

DES CEREALES

FISCAL DATA :

Allotment	:	812-50-686-00-69-01
Appropriation	:	72-11X1012
Amount	:	$ 900,000.00

Table of Contents
Project Grant Agreement
(Table des Matières
Accord de Subvention)

	Page
Article 1 : The Agreement (L'Accord)	1
Article 2 : The Project (Le Projet)	1
Section 2.1 : Definition of Project (Définition du Projet)	1
Section 2.2 : Incremental Execution of the Project (Exécution du Projet par tranches)	3
Article 3 : Financing (Financement)	3
Section 3.1 : The Grant (La Subvention)	3
Section 3.2 : Grantee Resources for the Project (Contribution du Bénéficiaire à l'exécution du Projet)	4
Section 3.3 : Project Assistance Completion Date (Date d'Achèvement d'Assistance au Projet)	4
Article 4 : Conditions Precedent to Disbursement (Conditions préalables au déboursement)	5
Section 4.1 : First Disburement (Premier déboursement)	5
Section 4.2 : First Disbursement for Construction (Premier Déboursement pour la Construction)	5
Section 4.3 : First Disbursement for Equipment and Commodities (Premier Déboursement pour l'Equipement et le matériel)	6
Section 4.4 : Notification (Notification)	6
Section 4.5 : Terminal dates for conditions precedent (Dates limites pour les conditions préalables)	6
Article 5 : Special covenants (Conventions spéciales)	7
Section 5.1 : Grantee responsibility (Responsabilité du Bénéficiaire)	7
Article 6 : Procurement Source (Source d'Approvisionnement)	8
Section 6.1 : Foreign exchange costs (Frais en devises étrangères)	8
Section 6.2 : Local Currency Costs (Frais en monnaie locale)	8

Page

Article 7 : Disbursement (Déboursements) 9
Section 7.1 : Disbursement for foreign exchange costs (Déboursement des frais en devises étrangères) 9
Section 7.2 : Disbursement for local currency costs (Déboursement pour les frais en monnaie locale) 10
Section 7.3 : Other forms of disbursement (Autres formes de déboursements) 11
Section 7.4 : Rate of exchange (Taux de change) 12

Article 8 : Miscellaneous (Divers) 13
Section 8.1 : Travel authorizations (Autorisation de déplacement et visas) 13
Section 8.2 : Communications (Communications) 13
Section 8.3 : Representatives (Représentants) 13
Section 8.4 : Standard Provision (Annexe relative aux dispositions standards) 14
Section 8.5 : Language of Agreement (Libellé de l'Accord) 14

Annexe 1 : Amplified Description of the Project (Description Détaillée du Projet)

Annexe 2 : Project Grant Standard Provisions Annex (Annexe des Dispositions Standards de la Subvention de Projet)

Projet No. 686-0243

GRANT AGREEMENT

Dated

Between

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF UPPER VOLTA

("Grantee")

And

THE UNITED STATES OF AMERICA acting through the AGENCY FOR INTERNATIONAL DEVELOPMENT ("USAID")

Article 1 : Definition
The purpose of this Agreement is to set out the understanding of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2 : The Project
SECTION 2.1 : Definition of Project
The Project, which is further described in Annex 1, attached, will consist of :
- improving the implementing capability of the Grantee Ministry of Rural Development, National Cereals Office, for marketing and storage of food grain. This will be accomplished through the expansion of grain storage capacity, the provision of technical assistance for improvement of operating procedures, planning and basic data collection, and the increase of rolling funds for purchase of local grain.

Specific project elements will include the following :
- Long and short-term U.S. technical assistance to establish a planning unit in the National Cereals Office to select rural warehouse sites appropriate to the expansion of the storage system, to develop a basic data collection and information system for grain marketing operations, and to carry out analyses of such activities as the Director General of OFNACER may request;

ACCORD DE SUBVENTION

En date du

Entre

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

("Bénéficiaire")

Et

LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE par l'intermédiaire de l'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ("USAID")

Article 1 : Définitions
Le présent Accord a pour objet de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

Article 2 : Le Projet
SECTION 2.1 : Définition du Projet
Le Projet, décrit plus en détail dans l'Annexe 1, ci-jointe, aura pour but :
- d'augmenter la capacité d'exécution du Ministère du Développement Rural et de l'Office National des Céréales, Bénéficiaire, dans la commercialisation et l'emmagasinage des céréales alimentaires. Les moyens en seront : le développement de la capacité d'entreposage des céréales, l'apport d'une assistance technique pour améliorer les procédures, la planification, la collecte de données de base et la consolidation d'un fonds de roulement pour l'achat de céréales locales.
Les éléments spécifiques du projet seront les suivants :
- Une assistance technique américaine à court et à long terme pour instituer une unité de planification qui permettra à l'Office National des Céréales de déterminer les emplacements où construire des entrepôts ruraux de manière à étendre le système d'entreposage, de développer un système d'information et de collecte d'éléments de base pour les opérations de commercialisation des céréales, et d'effectuer les analyses d'autres activités demandées par le Directeur Général de l'OFNACER;

.../...

4

- Long-term technical assistance to carry out a comprehensive study of national grain markets, both modern and traditional, to provide the GOUV with information about the structure and performance of the national grain market;

- Long-term technical assistance to evaluate the reporting procedures and methods of communicating information relevant to OFNACER management and to suggest modifications or improvements in the information system;
- Short-term technical assistance to identify appropriate pesticides for use in grain storage structures and to train OFNACER stock protection personnel in their use;

- Technical equipment, vehicles and operating costs to carry out the duties of the long and short-term technicians.

- Construction of approximately 30 rural grain storage warehouses.
- Technical equipment to fully equip the rural grain storage warehouses.

- training for OFNACER personnel grain storage and marketing;

- Local training of warehouse personnel.

- Establishment of a rolling fund for the purchase of up to 10,000 metric tons of locally grown grain annually.

Annex 1, attached, amplifies the definition of the Project. Within the limits of the above definition of the Project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be changed by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in section 8.3, without formal amendment of this Agreement.

- Une assistance technique à long terme pour réaliser une étude étendue des marchés nationaux de céréales, modernes et traditionnels, pour fournir au Gouvernement Voltaïque les informations nécessaires concernant la structure et le fonctionnement du marché céréalier national;
- Une assistance technique à long terme pour évaluer les procédures d'enregistrement et les méthodes de communication des informations relatives à la gestion de l'OFNACER et pour proposer des modifications ou des améliorations dans le système d'information;
- Une assistance technique à court terme pour déterminer les pesticides qu'il faudra utiliser dans les entrepôts de céréales et pour apprendre au personnel de l'OFNACER chargé de la surveillance de ces magasins, à en faire bon usage;
- Un équipement technique, des véhicules et des fonds pour couvrir les frais de fonctionnement qui permettront aux techniciens à court et à long terme d'effectuer leur travail;
- La construction d'une trentaine de magasins ruraux d'entreposage des céréales;
- Du matériel pour équiper entièrement ces magasins ruraux d'entreposage des céréales;
- une formation du personnel de l'OFNACER en matière de commercialisation et d'entreposage des céréales;
- Une formation locale du personnel des magasins;
- La mise en place d'un fonds de roulement permettant l'achat jusqu'à 10.000 tonnes de céréales locales par an.

L'Annexe 1, ci-jointe, amplifie la définition ci-dessus du projet. Dans les limites des définitions du dit projet, les éléments de la description élargie compris dans l'Annexe 1 peuvent être modifiés, avec l'accord écrit des autorités représentant les Parties citées à la section 8.3, sans que cela n'entraîne un amendement de fond de l'Accord.

.../...

6

SECTION 2.2: Incremental Execution of the Project

a) USAID's contribution to the Project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1. of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to USAID for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, USAID, based upon consultation with the Grantee, may specify in project implementation letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by USAID under individual increments of assistance.

Article 3 : Financing
SECTION 3.1 : The Grant
To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the Project, USAID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961, as amended, agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement an amount not to exceed nine hundred thousand United States Dollars (U.S. $ 900,000) ("Grant").

The grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1, and local currency costs, as defined in Section 6.2, of goods and services required for the Project, except that, unless the Parties otherwise agree in writing, local currency costs financed under the Grant will not exceed the equivalent of two hundred fifteen thousand U.S. dollars (U.S.$ 215,000). Estimated budget tables are attached to this document (see Annex 1 Article F).

SECTION 2.2: Exécution du Projet par Tranches

a) La contribution de l'USAID au Projet se fera par tranches successives, la première étant débloquée conformément à la Section 3.1. du présent Accord. Les tranches suivantes seront autorisées, selon les disponibilités financières de l'USAID et sous réserve de l'accord des Parties, au moment de la procédure d'une tranche postérieure.

b) Dans les limites de la Date d'Achèvement d'Assistance au Projet fixée dans cet Accord, l'USAID, après consultation avec le Bénéficiaire, peut préciser dans les lettres d'exécution du Projet les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'USAID sous l'assistance de tranches individuelles.

Article 3 : Financement
SECTION 3.1 : La Subvention
Pour aider le Bénéficiaire à faire face aux dépenses entraînées par l'exécution du projet, l'USAID, conformément à la Loi de 1961 de l'Assistance à l'Etranger, comme amendée, accepte de lui accorder, aux termes de cet Accord une somme n'excédant pas neuf cent mille dollars des Etats-Unis (E.U.$900 000) ("Subvention").

La subvention pourra être utilisée pour financer les dépenses en devises étrangères telles que définies à la Section 6.1, et les dépenses en monnaie locale, telles que définies à la Section 6.2, pour les biens et services nécessaires au Projet, la condition étant, à moins que les Parties en conviennent autrement par écrit, que les dépenses en monnaie locale financées par la Subvention ne dépassent pas l'équivalent de deux cent quinze mille dollars des Etats-Unis (E.U. $ 215 000). Les tableaux d'estimation de budget sont joints à ce document (se rapporter à l'Annexe 1, Article F).

.../...

SECTION 3.2 : Grantee Resources for the Project

a) The Grantee agrees to provide, or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner. All cost increases which result notably from requests for bids, cost variations, or supplementary work decided on during project implementation will be assumed by the Grantee or Grantee Institution which will accept the responsibility of covering these costs out of national funds in such a way that they are integrated into the project as approved by the signing parties.

b) The resources provided by the Grantee for the Project will be not less than the equivalent of thirty thousand U.S.dollars (U.S.$ 30,000), including costs borne on an "in kind" basis. (See Annex 1, Article F).

SECTION 3.3 : Project Assistance Completion Date

a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is four (4) years from the date of signature of this Agreement, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties estimate that all services financed under the Grant will have been furnished for the Project as contemplated in this Agreement.

b) Except as USAID may otherwise agree in writing, USAID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

SECTION 3.2 : Contribution du Bénéficiaire à l'Exécution du Projet

a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet en plus de la Subvention, tous les fonds et toutes les autres contributions requises pour mener à bien et en temps voulu le Projet. Tout dépassement de frais, provenant notamment des appels d'offres, des variations de prix, ou de travaux supplémentaires décidés au cours de l'exécution du Projet, sera pris en charge par le Bénéficiaire ou l'Institution Bénéficiaire qui prendra sous sa responsabilité la couverture de ces dépenses sur les fonds nationaux de telle manière qu'elles seront intégrées au projet comme prévu par les signataires.

b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à trente mille dollars des Etats-Unis (E.U. 30.000), y compris les coûts supportés sur une base "en nature" (se rapporter à l'Annexe 1, Article F).

SECTION 3.3 : Date d'Achèvement d'Assistance au Projet

a) La "Date d'Achèvement d'Assistance au Projet" (DAAP), à savoir quatre (4) ans à compter de la date de signature de cet Accord, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de la Subvention auront été fournis pour l'exécution du Projet comme l'envisage le présent Accord.

b) A moins que l'USAID en convienne autrement par écrit, elle ne donnera suite ni n'approuvera tout document qui autoriserait le déboursement de la Subvention pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis pour le Projet comme l'envisage le présent Accord, après cette date.

.../...

c) Requests for disbursement, accompanied by ncessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, are to be received by USAID or any bank described in Section 7.1. not later than nine (9) months following the PACD, or such other period as USAID agrees to in writing. After such period, USAID, giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4 : Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1 : First Disbursement

Prior to the first disbursement under the Grant or to the issuance by USAID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to USAID in form and substance satisfactory to USAID :

- the name and specimen signature of an official of the Ministry of Rural Development, National Cereals Office who will be assigned to act as the GOUV Project Manager and who will be the counterpart and primary contact for the USAID Project Manager.

SECTION 4.2 : First Disbursement for Construction

Prior to the disbursement of funds for any construction activity financed under the Grant (except disbursement of funds required to prepare plans and specifications) or to the issuance of any disbursement documents with respect thereto, the Grantee shall furnish to USAID in form and substance satisfactory to USAID, the following :

c) Les demandes de déboursements, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les Lettres d'Exécution du Projet doivent parvenir à l'USAID ou à la Banque mentionnée à la Section 7.1. au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'USAID conviendrait par écrit. Après cette période, l'USAID, après avoir envoyé un avis écrit au Bénéficiaire, peut à n'importe quel moment réduire le montant de la Subvention de tout ou partie de ce montant pour lequel les demandes de déboursements accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les Lettres d'Exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de la dite période.

Article 4 : Conditions Préalables au Déboursement

SECTION 4.1 : Premier Déboursement

Avant le premier déboursement effectué au titre de la Subvention ou avant la publication par l'USAID des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties en décident autrement par écrit, fournira à l'USAID dans les conditions de forme et de fond lui convenant :

- le nom et un spécimen de signature d'un fonctionnaire du Ministère du Développement Rural, Office National des Céréales, qui agira en tant que Responsable du Projet pour le Gouvernement Voltaïque et qui sera l'homologue et le premier contact du Responsable du Projet de l'USAID.

SECTION 4.2 : Premier Déboursement pour la Construction

Avant le déboursement de fonds effectué au titre de la Subvention pour des activités de construction quelles qu'elles soient, (sauf le déboursement de fonds requis par la préparation des plans et du cahier des charges) ou avant la publication de documents de déboursement ayant trait à cela, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID, dans les conditions de forme et de fond convenant à l'USAID, ce qui suit :

.../...

a) detailed plans, specifications, bid documents and time schedules for such construction activities;

b) an executed contract for construction services for such activities with a firm acceptable to USAID;

c) a description of the arrangements for a public agency of the Grantee or other arrangements satisfactory to USAID, to provide construction supervision services for such activities; and

d) evidence that the Grantee has acquired any permits, licences, privileges, easements or rights of way necessary to provide utility services to the construction sites.

SECTION 4.3 : First Disbursement for equipment and commodities
Prior to the disbursement of funds for procurement of equipment and commodities from the United States, the Grantee will provide to USAID, in form and substance satisfactory to USAID, the following :

a) an executed contract for the services of a procurement agent or other arrangements satisfactory to USAID for securing such services; and

b) detailed specifications for equipment and commodities to be procured under the Project.

SECTION 4.4 : Notification
When USAID has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1., 4.2. and 4.3. have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.5 : Terminal dates for conditions precedent
If all of the conditions specified in Section 4.1 have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement, or such later date as USAID may agree in writing, USAID, at its option, may terminate the Agreement by written notice to the Grantee.

a) les plans détaillés, le cahier des charges, les documents d'appel d'offres, les plans des termes nécessaires à l'exécution de telles constructions;

b) un contrat établi pour la construction de telles activités avec une entreprise agréée par l'USAID;

c) une description des dispositions prises par le Bénéficiaire pour une agence d'Etat, ou des autres arrangements agréés par l'USAID, faits pour des services de surveillance pour de telles activités; et

d) la preuve que le Bénéficiaire est titulaire de permis, licences, privilèges, droit de servitude ou droits de passage, nécessaires pour que les sites de constructions puissent bénéficier des services publics.

SECTION 4.3 : Premier Déboursement pour l'équipement et le matériel
Avant le déboursement de fonds pour l'achat d'équipement et de matériel américains, le Bénéficiaire fournira ce qui suit à l'USAID, dans les conditions de fond et de forme convenant à l'USAID :

a) un contrat établi pour les services d'un agent responsable des achats, ou autres arrangements agréés par l'USAID et garantissant de tels services; et

b) une description détaillée de tout le matériel et de l'équipement fournis dans le Projet.

SECTION 4.4 : Notification
Lorsque l'USAID aura établi que les conditions préalables mentionnées aux Sections 4.1, 4.2 et 4.3. ont été remplies, elle le notifiera promptement au Bénéficiaire.

SECTION 4.5 : Dates limites pour les conditions préalables
Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.1 n'ont pas été remplies dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de cet Accord, ou à une date ultérieure dont l'USAID peut convenir par écrit, l'USAID a la faculté de résilier le présent Accord en notifiant le Bénéficiaire par écrit.

.../...

b) If all of the conditions specified in Section 4.3. have not been met within ninety (90) days from the date of this Agreement or such later date as USAID may agree to in writing, USAID, at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

Article 5 : Special covenants
SECTION 5.1 : Grantee responsability
a) The Ministry of Rural Development, National Cereals Office, shall have overall responsibility for the Project on behalf of the Grantee.

b) The Grantee will provide office space, equipment, and secretarial assistance for the economist or agricultural economist and local employees of the Planning Unit and the management information systems specialist.

c) The Grantee will provide the sites for construction of grain storage warehouses in selected sub-prefectures. The Grantee will also provide project management and technical personnel as necessary for the warehouse construction.

d) Two years prior to the end of the Project, the Grantee and the U.S. technical assistance team will develop a strategy to cover recurrent costs.

e) The Grantee will furnish to USAID, in form and substance satisfactory to USAID, monthly reports with respect to the status of the rolling fund, the distribution and sales of PL 480 grain and the utilization of PL 480 sales receipts as provided for in the Transfer Authorizations.

b) Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.3. n'ont pas été remplies dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de cet Accord, ou toute autre date dont l'USAID peut convenir par écrit, l'USAID a la faculté d'annuler le solde alors non déboursé de la Subvention dans la mesure où il n'y a aucun engagement envers des parties tiers et peut mettre fin au présent Accord par un avis écrit au Bénéficiaire.

Article 5 : Conventions spéciales
SECTION 5.1 : Responsabilité du Bénéficiaire
a) Le Ministère du Développement Rural, l'Office National des Céréales, aura l'entière responsabilité du Projet au nom du Bénéficiaire.

b) Le Bénéficiaire mettra des bureaux, de l'équipement et une assistance de secrétariat à la disposition de l'économiste ou de l'économiste agricole, des employés locaux de l'Unité de Planification et du spécialiste des systèmes d'information dans la gestion.

c) Le Bénéficiaire fournira les emplacements pour la construction des magasins d'entreposage des céréales dans les sous-préfectures choisies. Il devra également établir le projet et trouver le personnel technique nécessaire à la construction de ces magasins.

d) Deux ans avant la fin du Projet, le Bénéficiaire et l'équipe d'assistance technique américaine développeront une stratégie pour couvrir les charges récurrentes.

e) Le Bénéficiaire remettra mensuellement à l'USAID des rapports en bonne et due forme, en ce qui concerne la situation du fonds de roulement, la répartition et les ventes des céréales PL 480 et l'utilisation des recettes de leur vente comme cela a été conclu dans les Autorisations de Transfert.

.../...

10

f) The trainees sent to the United States for training in grain storage and marketing will return to work at OFNACER upon completion of their training.

g) The Grantee will use only pesticides approved for use by USAID in the rural warehouses constructed through the Project.

h) The Grantee will establish a record-keeping system for the rural warehouses constructed through the Project and will furnish to USAID, in form and substance satisfactory to USAID, quarterly reports which permit verification of the kinds of pesticides used, amounts applied, and dates of application for each warehouse.

Article 6 : Procurement Source
SECTION 6.1 : Foreign exchange costs
Disbursements pursuant to Section 7.1., will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in countries included in AID Geographic Code 941 (as per the AID Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contract entered into) except as USAID may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex Section C.1 (b) with respect to marine insurance.

SECTION 6.2 : Local Currency Costs
Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and, except as USAID may otherwise agree in writing, their origin in Upper Volta. To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for this Project.

f) Les stagiaires envoyés aux Etats-Unis pour recevoir une formation en matière d'entreposage des céréales et de commercialisation, reprendront leur travail à l'OFNACER au terme de leur formation.

g) Le Bénéficiaire n'utilisera dans les magasins d'entreposage ruraux construits dans le cadre du Projet, que les pesticides qui auront été homologués par l'USAID.

h) Le Bénéficiaire mettra au point un système d'enregistrement des informations pour les magasins d'entreposage construits dans le cadre du Projet et soumettra à l'USAID des rapports trimestriels en bonne et due forme qui permettront de vérifier les variétés de pesticides utilisées, les quantités employées et les dates d'utilisation pour chaque magasin d'entreprosage.

Article 6 : Source d'Approvisionnement
SECTION 6.1 : Frais en devises étrangères
Conformément à la Section 8.1., les déboursements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant leur source et origine dans les pays inclus dans le Code 941 (comme stipulé dans le Code Géographique de l'USAID tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont passées et les marchés conclus pour ces biens et services) à moins que l'USAID en convienne autrement par écrit et excepté si la Section C.1. (b) de l'Annexe sur les dispositions types de la Subvention le stipule autrement quant à l'assurance maritime.

SECTION 6.2 : Frais en Monnaie Locale
Conformément à la Section 7.2. les déboursements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services pour l'exécution du Projet et ayant leur source, à moins que l'USAID en convienne autrement par écrit, et leur origine en Haute-Volta, dans la mesure où le présent Accord le stipule, les "Frais en Monnaie Locale" peuvent également inclure la réserve des ressources en monnaie locale requise pour l'exécution du Projet.

.../...

Article 7 : Disbursement
SECTION 7.1 : Disbursement for foreign exchange costs

a) After satsifaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon :

1) by submitting to USAID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, (A) requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for USAID to procure commodities or services on Grantee's behalf for the Project; or

2) by requesting USAID to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to USAID, committing USAID to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing USAID to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs USAID to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

Article 7 : Déboursements
SECTION 7.1 : Déboursement des frais en devises étrangères

a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le déboursement des fonds au titre de la Subvention pour le financement des Frais en Devises Etrangères des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, par l'une des méthodes ci-après convenues d'un commun accord :
1) en présentant à l'USAID accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet, (A) les demandes de remboursement de ces biens et services ou (B) les demandes à l'USAID, au nom du Bénéficiaire, d'achat de biens et services pour l'exécution du Projet; ou
2) en demandant à l'USAID d'émettre des Lettres d'Engagement pour des montants spécifiés (A) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, agréées par l'USAID, l'engageant à rembourser cette ou ces banques par les paiements effectués par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, dans le cadre d'une Lettre de Crédit par exemple, pour l'achat de ces biens et services ou (B) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'USAID à payer ces derniers pour l'achat de ces biens et services.

b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour les Lettres d'Engagement et de Crédit seront financés au titre de la Subvention, à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'USAID du contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre de la Subvention.

.../...

SECTION 7.2. : Disbursement for local currency costs

a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to USAID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

b) The local currency needed for such disbursements may be obtained :

1) by acquisition by USAID with U.S. dollars by purchase; or
2) by USAID requesting the Grantee to make available the local currency for such costs, and thereafter reimbursing an amount of U.S. dollars equal to the amount of local currency made available by the Grantee.

SECTION 7.3. : Other forms of disbursement

Disbursement of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4 : Rate of exchange

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into Upper Volta by USAID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of USAID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Upper Volta at the highest rate of exchange which, at the time the conversation is made, is not unlawful in Upper Volta.

SECTION 7.2 : Déboursement pour les frais en monnaie locale

a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le déblocage des fonds au titre de la Subvention pour le financement des frais en monnaie locale, nécessaires à l'exécution du Projet, conformément aux termes du présent Accord, en soumettant à l'USAID les demandes de financement de ces frais, accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les Lettres d'Exécution du Projet.

b) La monnaie locale requise pour ces déboursements peut être obtenue :

1) par acquisition par l'USAID avec des dollars E.U. à l'achat; ou
2) par l'USAID en demandant au Bénéficiaire de mettre à sa disposition la monnaie locale pour de tels frais et, par la suite, en remboursant un montant en $.E.U. équivalent à la monnaie locale mise à sa disposition par le Bénéficiaire.

SECTION 7.3 : Autres formes de déboursements

Les déboursements de la Subvention peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4 : Taux de change

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont introduits en Haute-Volta par l'USAID ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'USAID, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis dans la monnaie de la Haute-Volta au taux de change le plus élevé, qui à l'époque de la conversion n'est pas illégal en Haute-Volta.

.../...

13

Article 8 : Miscellaneous
SECTION 8.1 : Travel authorizations

The Grantee shall facilitate travel by project staff in Upper Volta, and to this end, the Grantee shall obtain or assist in obtaining required authorizations.

SECTION 8.2 : Communications
Any notice, request, document, or other communication submitted by any Party to the other(s) under this Agreement will be in writing and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party or Parties at the following addresses :

For the Grantee :

Ministry of Rural Development
National Cereals Office
p.o. box 53
Ouagadougou, Upper Volta

To USAID :

U.S.Agency for International Development
p.o. box 35
Ouagadougou, Upper Volta

The Grantee will provide USAID Ouagadougou, with a copy of each communication sent to USAID/Washington.

SECTION 8.3 : Representatives
For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the offices of Minister of Rural Development, and USAID will be represented by the USAID Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to USAID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Article 8 : Divers
SECTION 8.1 : Autorisation de déplacement et de visa
Le Bénéficiaire devra faciliter les voyages en Haute-Volta du personnel du Projet, et, dans ce but, le Bénéficiaire devra obtenir ou aider à obtenir les autorisations nécessaires.

SECTION 8.2 : Communications
Tout avis, demande, document ou autre communication soumis par une Partie à/aux Parties sous cet Accord sera écrit et considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la Partie ou aux Parties intéressée(s) aux adresses suivantes :

Pour le Bénéficiaire

Ministère du Développement Rural
Office National des Céréales
B.P. 53
Ouagadougou, Haute-Volta

Pour l'USAID :

Agence des Etats-Unis pour le Développement International
B.P.35
Ouagadougou, Haute-Volta

Le Bénéficiaire fournira à la Mission USAID Ouagadougou, une copie de chaque communication envoyée à l'USAID/Washington.

SECTION 8.3 : Représentants
Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par une personne occupant le poste de Ministre du Développement Rural, et l'USAID sera représentée par le Directeur de la mission USAID, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1 de réviser les éléments de la description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés des signatures spécimens seront communiqués à l'USAID qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

14

SECTION 8.4 : Standard Provision

A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2) is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.5 : Language of Agreement
This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

SECTION 8.4 : Annexe relative aux dispositions standards
Une "Annexe relative aux dispositions standards régissant la Subvention pour projet" (Annexe 2) figure ci-joint au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.5 : Libellé de l'Accord
Le présent Accord est préparé en Anglais et en Français. En cas d'ambiguité ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année susmentionnée.

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA :

By : _____
Thomas D. Boyatt

Title : Ambassador of the United States of America

Date : [illegible]

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA :

Par : _____
Georges Sanogoh

Title : Ministre du Plan et de la Coopération

Date : 3 Juin 1980

FUNDS AVAILABLE :

By : _____
B.Loc Eckersley

Title : Mission Controller

16

ANNEX 1

Amplified Description of the Project
(Description détaillée du Projet)

Table of Contents

(Sommaire)

	Page
Article A: Background and Definitions (Données de base et Définitions)	
Article B: Inputs (Contributions)	5
SECTION B. 1.: Personnel, Responsibilities, and Qualifications of the American Technical Assistance Team (Personnel, Responsabilités et Qualifications de l'Equipe d'Assistance Technique Américaine)	5
SECTION B. 2.: Training (Formation)	9
SECTION B. 3.: Construction and Commodities (Construction et Matériel)	9
Article C: End of Project Status (Réalisations en fin de Projet)	10
Article D: Responsibilities of Collaborating Parties (Responsabilités des Parties en Présence)	11
Article E: Disbursement Procedures (Procédures de déboursement)	12
Article F: Financial Plan (Attachment 1,2,3) (Plan Financier, Attachement 1,2,3)	12

ANNEX I

AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

Article A: Background and Definition

As in many developing economies there is concern in Upper Volta that the cereal marketing system is not efficient, that farmers as producers of food grains are not receiving adequate prices and that consumers sometimes must pay excessively high prices. The problem is compounded by large variations in the total amount, the regional distribution and the timing of rainfall which gives rise to substantial variations in aggregate and interregional grain production. The transportation and communications system is rudimentary and the agriculture system produces cereals primarily for self consumption, thus the size of marketable cereal surplus is relatively small and highly variable.

In this context the GOUV is attempting to address these problems in its efforts to increase domestic cereal production, to decrease grain price increases over the annual crop cycle and to decrease price differences among regions. In addition, the GOUV is attempting to increase the security of food supplies and the operating efficiency of the system which implements the food security program.

Essentially, the project is an effort to establish a set of conditions more favorable to efficient grain marketing. The project consists of several elements which, in combination, continue the process of improving the cereal distribution and marketing system as part of a general effort to develop a viable and more resilient agriculture sector.

ANNEXE I

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

Article A: Données de base et Définitions

Comme c'est le cas pour beaucoup d'économies en voie de développement, il apparaît que le système de commercialisation des céréales en Haute-Volta n'est pas efficace, que les fermiers, en tant que producteurs de céréales alimentaires, ne sont pas payés en retour comme ils le devraient et que les consommateurs accusent parfois des prix excessivement élevés. Le problème consiste en d'importantes variations en intensité de la répartition et de la fréquence pluviale qui sont à l'origine des écarts substantiels au niveau de la production céréalière inter-régionale et globale. Le système des transports et des communications est rudimentaire et le système d'agriculture produit des céréales d'abord pour une auto-consommation, ce qui laisse un excédent de céréales commercialisable relativement faible et extrêmement variable.

Etant donné la situation, le Gouvernement s'efforce d'intégrer ces problèmes dans son effort pour accroître la production céréalière domestique, pour réduire les augmentations de prix sur le cycle de récolte annuel et pour amoindrir les différences de prix entre les régions. En outre, le Gouvernement doit s'efforcer de renforcer la sécurité des approvisionnements et l'efficacité du système qui rend effectif le programme de sécurité alimentaire.

Ce projet représente essentiellement une volonté d'établir un ensemble de conditions plus favorables à une commercialisation efficace des céréales. Le projet est composé de plusieurs éléments qui, réunis, progressent dans le sens d'une amélioration du système de commercialisation et de distribution des céréales qui fait partie d'un effort général visant à développer un secteur agricole qui soit viable et qui ait plus de ressort.

ANNEX I

AMPLIFIED DESCRIPTION OF THE PROJECT

Article A: Background and Definition

As in many developing economies there is concern in Upper Volta that the cereal marketing system is not efficient, that farmers as producers of food grains are not receiving adequate prices and that consumers sometimes must pay excessively high prices. The problem is compounded by large variations in the total amount, the regional distribution and the timing of rainfall which gives rise to substantial variations in aggregate and interregional grain production. The transportation and communications system is rudimentary and the agriculture system produces cereals primarily for self consumption, thus the size of marketable cereal surplus is relatively small and highly variable.

In this context the GOUV is attempting to address these problems in its efforts to increase domestic cereal production, to decrease grain price increases over the annual crop cycle and to decrease price differences among regions. In addition, the GOUV is attempting to increase the security of food supplies and the operating efficiency of the system which implements the food security program.

Essentially, the project is an effort to establish a set of conditions more favorable to efficient grain marketing. The project consists of several elements which, in combination, continue the process of improving the cereal distribution and marketing system as part of a general effort to develop a viable and more resilient agriculture sector.

ANNEXE I

DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

Article A: Données de base et Définitions

Comme c'est le cas pour beaucoup d'économies en voie de développement, il apparaît que le système de commercialisation des céréales en Haute-Volta n'est pas efficace, que les fermiers, en tant que producteurs de céréales alimentaires, ne sont pas payés en retour comme ils le devraient et que les consommateurs accusent parfois des prix excessivement élevés. Le problème consiste en d'importantes variations en intensité de la répartition et de la fréquence pluviale qui sont à l'origine des écarts substantiels au niveau de la production céréalière inter-régionale et globale. Le système des transports et des communications est rudimentaire et le système d'agriculture produit des céréales d'abord pour une auto-consommation, ce qui laisse un excédent de céréales commercialisable relativement faible et extrêmement variable.

Etant donné la situation, le Gouvernement s'efforce d'intégrer ces problèmes dans son effort pour accroître la production céréalière domestique, pour réduire les augmentations de prix sur le cycle de récolte annuel et pour amoindrir les différences de prix entre les régions. En outre, le Gouvernement doit s'efforcer de renforcer la sécurité des approvisionnements et l'efficacité du système qui rend effectif le programme de sécurité alimentaire.

Ce projet représente essentiellement une volonté d'établir un ensemble de conditions plus favorables à une commercialisation efficace des céréales. Le projet est composé de plusieurs éléments qui, réunis, progressent dans le sens d'une amélioration du système de commercialisation et de distribution des céréales qui fait partie d'un effort général visant à développer un secteur agricole qui soit viable et qui ait plus de ressort.

The immediate objectives of the project are: 1) to improve the ability and operating efficiency of OFNACER to buy and sell grain in rural areas: 2) to upgrade OFNACER's ability to allocate storage facilities in a manner which maximizes efficient use of its resources; 3) to make a systematic diagnosis of the Voltaic grain marketing system with the objective of determining how the private sector's extensive capital stock and entrepreneural talents can best be utilized in a mixed system.

Les objectifs immédiats du projet sont: 1) améliorer le pouvoir d'action et l'efficacité d'exploitation pour permettre à l'OFNACER d'acheter et vendre des céréales dans les zones rurales; 2) renforcer la capacité de l'OFNACER pour répartir les possibilités d'emmagasinage de manière à rendre le plus efficace possible l'utilisation de ses ressources; 3) faire un diagnostic systématique du système voltaïque de commercialisation des céréales dans le but de déterminer, dans le cadre d'un système mixte, la meilleure utilisation possible des réserves considérables du secteur privé ainsi que des grandes aptitudes à entreprendre de celui-ci.

The final project design differs fundamentally from that of the recently completed Entente Project. The emphasis on achieving intra-annual price stabilization has been replaced by an investigate approach which will assist the cereals office in defining a sustainable role with minimal recurrent charges and a greater possibility of financial self-sufficiency. The project will study cereals marketing to determine how much annual market intervention is required in order to achieve the fundamental goals of GOUV food policy in a manner compatible with financial autonomy of the cereals office.

La conception finale du projet diffère fondamentalement de celui du Projet de l'Entente récemment terminé. L'accent mis sur la stabilisation des prix sur une année a fait place à une approche investigatrice qui aidera l'office des céréales à définir un rôle soutenable avec un minimum de charges et une plus grande possibilité d'auto-suffisance financière. Le projet étudiera la commercialisation des céréales afin de déterminer quelle sera la fréquence annuelle nécessaire des interventions sur le marché pour pouvoir atteindre les buts essentiels de la politique alimentaire du Gouvernement et ce, d'une manière compatible avec l'autonomie financière de l'office des céréales.

The project consists of the following interrelated components designed to achieve the objectives listed above:

1. construction of approximately 30 small-scale food grain storage facilities (150 to 250 metric tons each) to be located in carefully selected, rural sub-prefectures and rural arrondissements;

2. technical equipment and pesticides to make rural grain storage warehouses fully operational and technical equipment for central warehouses;

Le projet se compose d'éléments (nommés ci-après) qui sont étroitement liés entre eux et qui doivent permettre d'atteindre les objectifs décrits précédemment:

1. la construction d'une trentaine d'installations d'entreposage de céréales alimentaires de petite taille (150 à 250 tonnes chacune), situées dans des sous-préfectures rurales ou des arrondissements ruraux qui auront été soigneusement choisis;

2. un équipement technique et des pesticides de manière à rendre les magasins ruraux d'entreposage des céréales complètement opérationnels et un équipement technique pour les magasins d'entreposage centraux;

20

3. a revolving fund of U.S. $ 2,166,200 to finance the purchase of up to 10,000 metric tons of local grain annually;

4. three person-years of U.S. technical assistance (three years of economist or agricultural economist) to help establish a planning unit in OFNACER and conduct analyses of OFNACER grain marketing, storage, logistical, and other operations;

5. six person-years of local technicians (three years each, two Voltaic college graduates) to work in the planning unit and receive on-the-job training from the U.S. economist or agricultural economist;

6. one person-year of U.S. technical assistance (one year of management information systems specialist) to evaluate the reporting procedures and methods of communicating information relevant to OFNACER management and to suggest modifications or improvements in the information system;

7. approximately eleven person-months consultants to advise on various aspects of OFNACER as follows:

(a) one person-month of a pesticides expert to identify appropriate pesticides for use in the rural grain storage warehouses;

(b) one person-month of a pesticide utilization consultant to train the OFNACER mobile team in the safe and effective use of pesticides procured in the U.S.;

3. un fonds de roulement d'un montant de E.U. $ 2 166 200 afin de financer l'achat annuel jusqu'à 10 000 tonnes de céréales locales;

4. 3 années de service représentant une assistance technique américaine (un économiste ou un agro-économiste, pendant 3 ans) pour aider à la mise en place d'une unité de planification à l'OFNACER et à la réalisation d'analyses de la commercialisation des céréales, de l'entreposage, de la logistique et d'autres opérations de l'OFNACER;

5. 6 années de service d'un personnel technique local (2 voltaïques ayant un diplôme universitaire, pendant 3 ans chacun) pour travailler à l'unité de planification et être formés sur le tas par l'économiste ou l'agro-économiste américain;

6. une année de service représentant une assistance technique américaine (un spécialiste des systèmes d'information dans la gestion, pendant un an) pour évaluer les procédures d'enregistrement et les méthodes de communication des informations relatives à la gestion de l'OFNACER et pour proposer des modifications ou des améliorations dans le système d'information;

7. environ 11 mois de service d'experts conseil pour les différents aspects des opérations de l'OFNACER comme expliqué ci-dessous:

(a) un mois de service d'un expert en pesticides pour déterminer les pesticides à utiliser dans les magasins ruraux d'entreposage des céréales;

(b) un mois de service d'un expert conseil en utilisation de pesticide pour apprendre à l'équipe mobile de l'OFNACER à se servir efficacement et en toute sécurité des pesticides utilisés aux Etats-Unis;

21

(c) three person-months of an economist or agricultural economist to identify the sites and appropriate capacities for the first ten rural grain storage warehouses;

(d) six person-months of specialists in the economic of grain marketing and technical aspects of grain marketing and storage;

8. six person-months of project evaluation personnel;

9. short-term training in grain and marketing at Kansas State University for ten OFNACER employees;

10. short-term local training programs in warehouse management for OFNACER warehouse personnel;

11. four person-years of U.S. technical assistance (two years X two researchers in economics and economic anthropology) to direct a country-wide examination of the traditional and modern trading sectors to determine the kind and degree of competition, market structure, market integration and quantitative estimates of principal impediments to market integration;

12. vehicles and operating costs to carry out the duties and responsibilities of the U.S. technical assistance team.

(c) 3 mois de service d'un économiste ou d'un agro-économiste pour déterminer les sites et les capacités des dix premiers magasins ruraux d'entreposage des céréales;

(d) six mois de services de spécialistes en économie de commercialisation des céréales et des aspects techniques de la commercialisation et de l'entreposage des céréales.

8. six mois de service d'un personnel d'évaluation de projet;

9. une formation de courte durée en entreposage et commercialisation des céréales à l'Université d'Etat de Kansas pour 10 employés de l'OFNACER;

10. des programmes de formation locale de courte durée en matière de gestion d'entrepôt pour le personnel de l'OFNACER placé dans les magasins d'entreposage;

11. 4 années de service représentant une assistance technique américaine (2 chercheurs en sciences économiques et en anthropologie économique pendant 2 ans) pour diriger une étude, étendue à l'ensemble du pays, des secteurs de commerce traditionnels et modernes afin de déterminer quels sont la forme et le degré de concurrence, la structure du marché, l'intégration du marché, et afin de réaliser une évaluation quantitative des principaux obstacles à une intégration de marché;

12. des véhicules et de quoi couvrir les frais de fonctionnement afin de permettre à l'équipe d'assistance technique américaine de remplir ses fonctions et d'assumer ses responsabilités.

Article B: Inputs

USAID project inputs are in the form of funds for technical assistance personnel (technical consultants, an economist or agricultural economist, a management information systems specialist, a research economist, an economic anthropologist and local technicians), training, and commodities, and in the form of P.L. 480 Title II commodities for construction, local training, and constitution of rolling fund. The total U.S. contribution to the project is estimated at U.S. $6,939,000, over a four year period, subject to mutual agreement of the Parties and availability of funds. The U.S. contribution consists of U.S. $2,381,000 and 39,000 metric tons of P.L. 480 Title II commodities valued at U.S. $4,558,200.

The GOUV will contribute land, office space and personnel. The total GOUV contribution to the project is estimated at U.S. $237,000 over four years.

Additional Grant Funds will be provided through amendments to the Project Agreement.

A total of approximately 15,000 metric tons of American red sorghum no. 2 valued at U.S. $1,546,800 were provided to OFNACER in 1977 and 1979. Approximately 24,000 metric tons of additional P.L. 480 Title II commodities valued at U.S. $3,011,400 will be provided through separate agreements called Transfer Authorizations.

SECTION B. 1.: Personnel, Responsibilities and Qualifications of the American Technical Assistance Team

The American technical assistance team will consist of the following full-time positions:

Article B: Contributions

Les apports de l'USAID au projet se présentent sous la forme de fonds attribués au personnel d'assistance technique (les conseillers techniques, un économiste ou un agro-économiste, un spécialiste des systèmes d'information dans la gestion, un chercheur en sciences économiques, un chercheur en anthropologie économique et du personnel technique local), à la formation, au matériel et sous forme d'aide alimentaire (cf. loi publique 480 titre II), pour couvrir les frais de construction, la formation locale et la constitution d'un fonds de roulement. L'ensemble de la contribution américaine au projet est estimée à $6 939 000 E.U. sur une période de 4 ans, sous réserve d'un accord mutuel entre les parties et de la disponibilité des fonds. La contribution américaine représente $2 381 000 E.U. et 39 000 tonnes d'aide alimentaire (cf. loi publique 480 titre II) pour une valeur de $4 558 200 E.U.

Le Gouvernement voltaïque apportera sa contribution sous forme de terrains, de bureaux et de personnel. L'ensemble de la contribution voltaïque au projet est estimée a $237 000 E.U. sur une période de 4 ans.

Des subventions supplémentaires seront fournies par des amendement à l'Accord de Subvention.

Un total de 15 000 tonnes (environ) de sorgho rouge américain no. 2 représentant une valeur de $1 546 800 E.U. a été fourni à l'OFNACER en 1977 et 1979. Une aide alimentaire supplémentaire d'environ 24 000 tonnes (cf. loi publique 480 titre II) représentant une valeur de $3 011 400 E.U. sera fournie par le biais d'accords séparés appelés Autorisations de Transfert.

SECTION B. 1.: Personnel, Responsabilités et Qualifications de l'Equipe d'Assistance Technique Américaine

L'équipe américaine d'assistance technique sera composée des fonctions suivantes - temps complet:

- economist or agricultural economist (3 years);
- management information systems specialist (1 year);
- research economist (2 years);
- economist anthropologist (2 years);

Part-time consultants will consist of technicians from the following fields:

- pesticide impact on environment (1 person-month);
- pesticide utilization (1 person-month);
- economics or agricultural economics (3 person-month);
- grain marketing and storage (6 person-month);
- evaluation personnel (6 person-month).

The USAID Project Manager will be responsible for project negotiations, coordinating the inputs of the project technicians, ordering project commodities and overseeing construction activities in collaboration with the GOUV Project Manager. He/she will be responsible for the overall operation of the project in conjunction with the GOUV designated counterpart. This person must be able to deal closely with people as this position is one of co-directorship with a GOUV designee.

The economist (or agricultural economist) will be responsible for establishment of a planning unit to advise the Director General and Division Directors of OFNACER, with respect to the location and capacity of storage structures, planning for the buying and selling campaigns, development of basic market

- un économiste ou économiste agricole (3 ans);
- un spécialiste des systèmes d'information dans la gestion (1 an);
- un économiste pour des travaux de recherche (2 ans);
- un anthropologue économiste (2 ans).

Les conseillers à temps partiel seront des techniciens dans les domaines suivants:

- impact des pesticides sur l'environnement (1 personne pendant 1 mois);
- utilisation des pesticides (1 personne pendant 1 mois);
- sciences économiques ou agro-économiques (1 personne pendant 3 mois);
- commercialisation et entreposage des céréales (1 personne pendant 6 mois);
- personnel d'évaluation (personnel présent pendant 6 mois).

Le conseiller technique de l'USAID sera responsable des négociations du projet, de la coordination des travaux des techniciens du projet, de l'agencement du matériel, et il devra superviser les activités de construction en collaboration avec le Chef de Projet voltaïque. Il ou elle sera responsable de l'ensemble des opérations du projet conjointement avec l'homologue voltaïque qui aura été nommé. Cette personne doit pouvoir traiter très habilement avec les gens, sa fonction étant celle d'un co-administrateur avec le membre désigné par le Gouvernement voltaïque.

L'économiste (ou agro-économiste) sera responsable de la mise en place d'une unité de planification afin de conseiller le Directeur Général et les Directeurs de Division de l'OFNACER en ce qui concerne l'emplacement et la capacité de stockage des installations d'entreposage; il sera chargé également d'apporter ses conseils

intelligence to guide operational decision-making, and carrying out analyses of OFNACER operations as requested by the Director General. This will require supervision and training of two local employees in planning techniques and analysis and coordination of planning unit activities with the different divisions and the regional controllers. Qualification should include a minimum of a master's degree in economics or agricultural economics, experience in market research or administration in marketing institutions, two years experience in the Sahel or other francophone developping countries, and a strong French language ability.

dans l'organisation de campagnes d'achat et de vente, de développer les connaissances de base du marché dans le but d'arriver à des prises de décision opérationnelles et d'effectuer les analyses des opérations de l'OFNACER sur requête du Directeur Général. Cela supposera une prise en charge et une formation pour 2 employés locaux, des techniques et analyses de planification et de la coordination pour les activités de l'unité de planification avec les différentes divisions et les contrôleurs régionaux. Cette personne devra posséder au minimum une maîtrise en économie ou agro-économie, une expérience de l'étude de marché ou de l'administration des institutions de commercialisation, une expérience de 2 ans dans les pays du Sahel ou d'autres pays francophones en voie de développement, et une solide connaissance de la langue française.

The management information systems specialist will be responsible for evaluation of the information system in use at OFNACER, including formal and informal mechanisms for information transmittal, and will recommend to the Director General and his staff modifications in form and substance which will improve the efficacy of OFNACER management. He/she will need to work closely with personnel from the various disciplines within OFNACER and find cost-effective methods for improving the quality and timeliness of communications between the divisions. Qualification should include a minimum of a bachelor's degree in Business Administration and a minimum of 2 years experience in management systems design and analysis, two years experience in francophone developing countries, knowledge of French legal and administrative systems, and a strong French language ability.

Le spécialiste des systèmes d'information dans la gestion sera chargé d'évaluer le système d'information mis en pratique à l'OFNACER, comprenant les méchanismes officiels et officieux de transmission de l'information et suggérera au Directeur Général et à son personnel les modifications dans la forme et le fond susceptibles d'accroître l'efficacité de la gestion de l'OFNACER. Il ou elle devra travailler en collaboration étroite avec le personnel des différentes disciplines au sein même de l'OFNACER et trouver des méthodes de moindre coût pour l'amélioration de la qualité et de l'opportunité des communications entre les divisions. Cette personne devra posséder au minimum une licence en administration des affaires, une expérience de 2 ans dans les pays francophones en voie de développement, une connaissance des lois et des systèmes administratifs français, et une solide connaissance de la langue française.

The research economist and economic anthropologist will be jointly responsbile for the studies of the modern and traditional food grain trading sectors, respectively. They will be responsible for development of study materials and procedures, recruitment, training and organization of interviewers and supervisors, collection, processing and analysis of data, and reporting the results and the

L'économiste pour les travaux de recherche et l'anthropologue économiste seront conjointement chargés d'étudier respectivement les secteurs modernes et traditionnels de commerce des céréales alimentaires. Ils seront chargés du développement des procédures et des matériels d'études, du recrutement, de la bonne organisation et de la formation pour les enquêteurs et leurs supérieurs, de la collecte, du

implications of their study findings to USAID and to the GOUV. Given the complexity and size of the research task, qualifications for the research economist should include a doctorate in economics or agricultural economics with specialized training and several years field experience in survey research, in particular with respect to the structure and functioning of markets in a developing country, demonstrated administrative capability, publications of analyses of market structure based on survey research results, strong French language ability, and a willingness to travel frequently and extensively throughout Upper Volta conducting the research.

traitement et de l'analyse des données et de la transmission des résultats et des implications de leur recherche à l'USAID et au Gouvernement. Compte tenu de la complexité et de l'ampleur du travail de recherche, l'économiste pour les travaux de recherche devra posséder un Doctorat de Sciences Economiques ou d'Economie Agricole avec spécialisation et une expérience d'enquêtes par sondage de plusieurs années, en particulier en matière de structure et de fonctionnement des marchés dans un pays en voie de développement; il devra avoir montré, dans le passé, de grandes capacités d'administration et avoir publié des analyses de structure de marchés basées sur des résultats d'enquêtes; il devra posséder une solide connaissance de la langue francaise et être prêt à voyager fréquemment et partout en Haute-Volta pour conduire ses recherches.

Qualifications for the economic anthropologist with specialization in rural economies in transition from subsistence to money economies, published analyses of traditional market structures and functions and their relationship to modern markets, demonstrated administrative capability, several years field experience, strong French language ability, and willingness to travel extensively throughout Upper Volta conducting the research.

L'anthropologue économiste devra posséder un doctorat d'anthropologie avec une spécialisation en matière d'économies rurales, sur leur passage de la subsistance à une économie basée sur l'argent. Il devra avoir publié des ouvrages d'analyses des structures et des fonctions du marché traditionnel et avoir traité les relations avec les marché modernes; avoir fait preuve dans le passé de grandes capacités d'administration; il devra justifier de plusieurs années d'expérience sur le terrain, d'une solide connaissance de la langue francaise et d'un désir de voyager dans toute la Haute-Volta pour conduire ses recherches.

The short-term technical consultants will be responsible for providing advice in their particular fields of expertise. Qualifactionas should include several years experience in developing countries with grain storage and/or marketing organizations, an adequate level of French to communicate effectively, and willingness to work on a short-term basis.

Les conseillers techniques à court-terme seront chargés d'apporter des conseils dans les domaines particuliers de leur compétence. Ils devront avoir plusieurs années d'expérience dans les pays en voie de développement en matière d'emmagasinage et/ou d'organisations de commercialisation des céréales; posséder un niveau de français assez bon pour communiquer efficacement et être désireux de travailler à court-terme.

SECTION B. 2.: Training

Ten OFNACER employees will be selected for training in grain storage and marketing in the United States.

Local training of approximately fifty (50) warehouse personnel may be financed by counterpart funds from P.L. 480 Title II sales.

The OFNACER mobile treatment team(s) will be instructed in the use of U.S. procured pesticides.

SECTION B. 3.: Construction and Commodities

Construction will include grain storage warehouses of 150 to 250 metric ton capacity at selected rural sub-prefectures and rural arrondissements. Construction is foreseen for up to 30 warehouses financed by P.L. 480 Title II counterpart funds.

Commodities to be purchased for the rural grain storage warehouses under the project include the following:

60 Tarpaulins (15 m x 15 m)

60 Tarpaulins (30 m x 15 m)

120 Adhesive tape rolls (4" x 100')

1230 Sand snakes (6' x 3")

30 Portable platform scales (500 kg)

60 Gas masks (MSA industrial)

120 Extra phosphine cannisters for gas masks

30 Phosphine detectors

60 Moisture meters

120 Bag probes

SECTION B. 2. : Formation

10 employés de l'OFNACER seront choisis pour suivre une formation en commercialisation et emmagasinage de céréales aux Etats-Unis.

La formation locale d'environ 50 employés de magasin d'entreposage peut être financée par des fonds de la contre-partie issus des ventes de la loi publique 480 titre II.

L' (ou les) équipe(s) de l'OFNACER chargée du traitement recevra toutes les instructions nécessaires pour l'utilisation des pesticides venant des Etats-Unis.

SECTION B. 3. : Construction et Matériel

Les constructions comprendront l'installation de magasins d'entreposage des céréales d'une capacité de 150 à 250 tonnes dans les sous-préfectures et les arrondissements ruraux choisis. Est prévue la construction de 30 magasins d'entreposage financée par les fonds de loi publique 480 titre II de la contre-partie.

Le matériel nécessaire pour les magasins d'entreposage des céréales compris dans le projet s'établit comme suit:

60 bâches (15 m x 15 m)

60 bâches (15 m x 30 m)

120 rouleaux de ruban adhésifs (4" x 100')

1230 boudins de sable (6' x 3")

30 bascules portatives (jusqu'à 500 kg)

60 masques à gaz (modèle industriel MSA)

120 réservoirs de phosphine pour les masques à gaz

30 détecteurs de phosphine

60 Hygromètres

120 sondes (pour les sacs)

240 Glass vials

60 Magnifying glasses

120 Tweasers

240 Petri dishes

30 Sets of hand sieves (sorghum, maize, rice, millet)

30 Sling psychrometers

120 spare thermometers for sling psychrometers

180 heavy-duty rat traps

60 Flash lights

240 Spare batteries

Pesticides

For the National Storage Center the following commodities will be purchased under the project:

2 Hot air ovens (240 V, 50 hz)

20 Thermometers (o° to 120° C)

8 Rubber stoppers

4 Lab scales (550 gram each)

For the U.S. technical assistance team the following commodities will be purchased under the project:

2 four-wheel drive Land-Rover type vehicles.

Article C: End of Project Status

End of project targets include:

1. rolling fund constituted for the annual purchase of 10,000 metric tons of locally grown grain;

2. planning unit staffed and functioning to advise Director General on grain marketing operations;

240 fioles en verre

60 loupes

120 pinces

240 récipients d'analyse

30 assortiments de tamis (sorgho, maïs, riz, mil)

30 psychromètres

120 thermomètres de rechange pour psychromètres

180 gros pièges à rats

60 lampes torche

240 piles de rechange

Pesticides

Pour le Centre National d'Entreposage, le matériel acheté dans le cadre du projet sera le suivant:

2 fours à air chaud (240 V, 50 hz)

20 thermomètres (gradués de 0 à 120 degrés C)

8 bouchons en caoutchouc

4 balances de laboratoire (jusqu'à 550 grammes)

Pour les équipes américaines d'assistance technique, le matériel suivant sera acheté dans le cadre du projet:

2 véhicules de type Land-Rover, à 4 roues motrices

Article C: Réalisations en fin de projet

Les objectifs pour la fin du projet prévoient

1. que le fonds de roulement soit constitué pour l'achat annuel de 10 000 tonnes de céréales locales;

2. que l'unité de planification soit pourvue du personnel nécessaire et qu'elle fonctionne afin de conseiller le Directeur

3. all warehouses and equipment in place;

4. basic information regarding structure and performance of national grain markets available to GOUV;

5. U.S. and locally trained OFNACER employees have assumed job responsibilities with their training.

Article D: Responsibilities of Collaborating Parties

This project will be implemented through the GOUV Ministry of Rural Development, National Cereals Office. There will be a USAID Project Manager who, along with his/her GOUV counterpart, will be primarily responsible for general project administration and implementation. Implementation for OFNACER comes from the Director General who supervises the actions of the Commercial Director and Directors of all other divisions to the extent that they participate in the project.

In addition to the USAID Project Manager, USAID will provide two technical assistants as advisors to the Director General and his staff. USAID will provide financing for two local employees to work in the OFNACER planning unit. Their work will be directed by the economist under the supervision of the Director General. USAID will also provide two technicians to direct a study of national grain markets.

General dans les opérations de commercialisation des céréales;

3. que tous les magasins d'entreposage soient mis en place et équipés;

4. que toutes les informations de base concernant la structure et le fonctionnement des marchés nationaux des céréales soient disponibles pour le Gouvernement;

5. que les employés de l'OFNACER formés sur place ou aux Etats-Unis aient pris les responsabilités correspondant à leur formation.

Article D: Responsabilités des Parties en Présence

Ce projet sera exécuté par l'intermédiaire du Ministère du Développement Rural, Office National des Céréales. Il y aura un Conseiller Technique de l'USAID qui, avec son homologue voltaïque, sera principalement responsable de l'administration et de l'exécution du projet dans son ensemble. Les décisions de mise en place pour l'OFNACER seront prises par le Directeur Général qui supervisera les travaux effectués par le Directeur commercial, le responsable de la surveillance du stock et les autres responsables de toutes les autres divisions, dans la mesure où elles participent au projet.

En plus du Conseiller Technique du Projet USAID, l'USAID mettra à disposition 2 assistants techniques qui conseilleront le Directeur Général et son personnel. L'USAID prendra à sa charge le financement de 2 employés locaux qui travailleront à l'unité de planification de l'OFNACER. Leur fonction dépendra directement de l'économiste, sous l'autorité du Directeur Général. L'USAID mettra également à disposition 2 techniciens qui dirigeront une étude des marchés nationaux des céréales.

29

In collaboration with the USAID Project Manager, OFMACER will manage the marketing of P.L. 480 commodities, technical assistance and local commodities procurement of this project. United States commodities procurement will be handled by a procurement agency such as the Afro-American Purchasing Center (AAPC).

Article E: Disbursement Procedures

The disbursement for local currency operating expenses will be by reimbursement. A local currency account will be established at a local bank. Upon application by the GOUV, USAID will advance funds equivalent to 3 months estimated expenditures which will be deposited in such account, project expenditures will be paid from the account and periodically, but at least quarterly, the GOUV may submit billings or statements to USAID for replenishment. The GOUV will submit to USAID a quarterly financial accounting report, in a form acceptable to USAID, of the project activities for the preceeding quarter and cumulative to date, as well as estimated projected expenditures for the upcoming quarter. When the balance of the advance is equivalent to the estimated remaining expenditures to be funded, USAID may process the decomptes as "no pay" vouchers until the advance is liquidated.

Article F: Project Financial Plan

Financial plans are attached as attachments 1, 2 and 3 to this Annex. These plans are subject to change by representatives named in Section 8.3 without formal amendment of the Grant Agreement. Transfers may be freely made between line items provided that no line item is increased more than 15% without written agreement of the Parties and further provided that the total funds obligated by USAID is not exceeded.

En collaboration avec le Conseiller Technique de l'USAID, l'OFMACER aura à charge de s'occuper de la commercialisation des marchandises PL 480, de l'assistance technique et de la fourniture du matériel local nécessaire au projet. La fourniture du matériel américain sera effectuée par l'intermédiaire d'une agence telle que l'Afro-American Purchasing Center (AAPC).

Article E: Procédures de déboursement

Le déboursement pour les dépenses encourues en monnaie locale sera effectué par remboursement. Un compte en monnaie locale sera ouvert dans une banque du pays. A la demande du Gouvernement voltaïque, l'USAID déposera sur ce compte des fonds équivalents aux dépenses estimées de 3 mois. Les dépenses du projet seront payées à partir de ce compte et le GOUV pourra périodiquement, mais au moins trimestriellement, soumettre les factures et les décomptes à l'USAID pour réapprovisionnement des dépenses autorisées. Le GOUV soumettra trimestriellement un rapport financier sous forme acceptable par l'USAID des activités du projet du trimestre précédent, cumulatif à cette date, ainsi qu'une estimation des dépenses projetées pour le trimestre suivant. Quant le solde de l'avance est équivalent aux dépenses estimées qui restent à financer, l'USAID peut procéder à des décomptes comme "facturés" jusqu'à ce que l'avance soit liquidée.

Article F: Plan Financier

Les plans financiers constituent les pièces no. 1, 2 et 3 attachées à cette annexe. Ces plans sont susceptibles d'être changés par des représentants nommés à la Section 8.3 sans modification de fond de l'Accord de Subvention. Les transferts entre rubriques peuvent s'effectuer librement pourvu qu'aucune rubrique ne soit augmentée de plus de 15% sans un accord signé des deux Parties, en outre, le total des fonds imposés par l'USAID ne devra pas être dépassé.

GRAIN MARKETING DEVELOPMENT PROJECT FINANCIAL PLAN
(PLAN FINANCIER DU PROJET DEVELOPPEMENT DE LA COMMERCIALISATION DES CEREALES)

Source and Application of Funds - U.S. $ Thousands
(Source et Application des Fonds - E.U. $ Mille)

Amount for an Incrementally Funded Project
(Montant pour un Projet Financé par Tranches)

PROJECT INPUTS (REALISATIONS DU PROJET)	First Year Obligation (Obligations 1ère Année) Fiscal Year 1980 (Année Fiscale 1980)			Future Years Anticipated Funding (Années futures envisagées)			Life of Project (Durée du Projet)		
	USAID		GRANTEE	USAID		GRANTEE	USAID		GRANTEE
	FX	LC	LC	FX	LC	LC	FX	LC	LC
Personnel									
Long-term (Long-terme)	105	27	19	387	77	182	492	104	201
Short-term (court-terme)	76	19	-	30	6	-	106	25	-
Evaluation	-	-	-	63	13	-	63	13	-
Commodities (matériels)									
Warehouse Equipment (Equipem. Magasin)									
Vehicles (Véhicules)	44	-	-	-	-	-	-	-	-
Pesticides	13	-	-	123	-	-	136	-	-
Training (Formation)	55	-	-	61	-	-	116	-	-
Other Costs (Autres Frais)									
Local Salaries (Salaires Locaux)	-	-	-	-	80	-	-	80	-
Land (Terrain)	-	-	11	-	-	25	-	-	36
POL/Maintenance (Entretien Véhicules)	-	8	-	-	28	-	-	36	-
Studies (Etudes)	239	161	-	209	171	-	448	332	-
Sub-Total (Sous-Total)	685	215	30	1,106	375	207	1,791	590	237
TOTAL	900		30	1,481		207	2,381		237
							2,618		

FX - Foreign Exchange (Devises Etrangères)
LC - Local Currency (Monnaie Locale)

Article F
Attachment 2

GRAIN MARKETING DEVELOPMENT PROJECT FINANCIAL PLAN
(PLAN FINANCIER DU PROJET DEVELOPPEMENT DE LA COMMERCIALISATION DES CEREALES)

Source and Application of USAID Funds - U.S. $ Thousands
(Source et Application des Fonds USAID - E.U. $ Mille)

Project No. 686-0243

Amount for an Incrementally Funded Project by year
(Montant pour un Projet financé par Tranches par an)

PROJECT INPUTS	FY 80		FY 81		FY 82		FY 83		Life of Project (Durée du Proje	
	FX	LC	FX	LC	FX	LC	FX	LC	FX	LC
Personnel										
Long-Term (Long-Terme)	105	27	319	64	68	13	-	-	492	104
Short-Term (Court-Terme)	76	19	30	6	-	-	-	-	106	25
Evaluation	-	-	63	13	-	-	-	-	63	13
Commodities (Matériels)										
Warehouse Equipment (Equipement des hangars)	153	-	233	-	-	-	-	-	386	-
Vehicles (Vehicules)	44	-	-	-	-	-	-	-	44	-
Pesticides	13	-	123	-	-	-	-	-	136	-
Training (Formation)	55	-	61	-	-	-	-	-	116	-
Other Costs (Autres Frais)										
Local Salaries (Salaires locaux)	-	-	-	80	-	-	-	-	-	80
POL/Maintenance (Entretien Véhicules)	-	8	-	28	-	-	-	-	-	36
Studies (Etudes)	239	161	209	171	-	-	-	-	448	332
Sub-Total (Sous-Total)	685	215	1,038	362	68	13	-	-	1,791	590
GRAND TOTAL	900		1,400		81				2,381	

FX - Foreign Exchange (Devises Etrangères)
LC - Local Currency (Monnaie Locale)

Source and Application of P.L. 480 Counterpart Funds - U.S. $ Thousands
(Source et Application des Fonds de Contrepartie P.L. 480 - E.U. $ Mille)

Amount for an Incrementally Funded Project
(Montant pour un Projet Financé par Tranches)

Project Inputs (Réalisations du Projet)	Prior Year Obligation (Obligations année Précéd) FY 1977	FY 1979	Anticipated Funding (Financements envisagés)	Life of Project (Durée du Projet)
Construction	-	683	1,584	2,267
Local Training (Formation Locale)	-	-	125	125
Other Costs (Autres Frais)				
Rolling Fund (Fonds de Roulement)	332	532	1,302	2,166
Sub-Total (Sous-Total)	332	1,215	3,011	4,558
Administrative Costs (Frais Administratives)	-	809	2,400	3,209
Emergency Free Distribution Loss or Spoilage of Grain (Distr. Gratuite d'urgence Pertes ou altération des Grains)	-	214	532	746
TOTAL	332	2,238	[illegible],943	8,513

ANNEX 2

PROJECT GRANT STANDARD PROVISIONS ANNEX

Definitions: As used in this Annex, the "Agreement" refers to the Project Grant Agreement to which this Annex is attached and of which this Annex forms a part. Terms used in this Annex have the same meaning or reference as in the Agreement.

ARTICLE A
Project Implementation Letters
To assist Grantee in the implementation of the Project, AID, from time to time, will issue Project Implementation Letters that will furnish additional information about matters stated in this Agreement. The parties may also use jointly agreed-upon Project Implementation Letters to confirm and record their mutual understanding on aspects of the implementation of this agreement. Project Implementation Letters will not be used to amend the text of the Agreement, but can be used to record revisions or exceptions which are permitted by the Agreement, including the revision of elements of the amplified description of the Project in Annex 1.

ARTICLE B : General Covenants

SECTION B.1. Consultation.

The Parties will cooperate to assure that the purpose of this Agreement will be accomplished. To this end, the Parties, at the request of either, will exchange views on the progress of the Project, the performance of obligations under this

ANNEXE 2

ANNEXE DES DISPOSITIONS STANDARDS DE LA SUBVENTION DE PROJET

Définitions: Tel qu'il est utilisé dans la présente annexe, le mot "Accord" désigne l'Accord de Subvention pour le Projet auquel est jointe ladite Annexe et dont elle constitue une partie. Les termes utilisés dans cette Annexe ont la même signification et les mêmes références que dans l'Accord.

ARTICLE A
Lettres d'Exécution du Projet
Pour aider le Bénéficiaire à exécuter le Projet, l'USAID fera paraître de temps à autre, des lettres d'exécution du Projet donnant de plus amples renseignements sur des questions citées dans l'Accord. Les parties signataires pourront également utiliser des lettres d'exécution de Projet établies d'un commun accord, pour confirmer et consigner par écrit leur accord mutuel sur certains aspects d'exécution du présent Accord. Les lettres d'exécution du Projet ne seront pas utilisées pour modifier le texte de l'Accord, mais pourront servir à prendre acte des révisions ou cas d'exception autorisés par l'Accord, y compris la révision de certaines parties de la description détaillée du Projet telle qu'elle est citée à l'Annexe 1.

ARTICLE B : Conventions générales

SECTION B.1. Consultation.

Les Parties signataires devront coopérer pour s'assurer que l'objectif de cet Accord sera atteint. A cet effet, elles devront, à la demande de l'une d'elles, procéder à un échange de vues sur l'avancement du Projet, sur l'exécution des obligations conformément à cet

Agreement, the performance of any consultants, contractors, or suppliers engaged on the Project, and other matters relating to the Project.

SECTION B.2. Execution of Project. The Grantee will :

(a) carry out the Project or cause it to be carried out with due diligence and efficiency, in conformity with sound technical, financial, and management practices, and in conformity with those documents, plans, specifications, contracts, schedules or other arrangements, and with any modifications therein, approved by AID pursuant to this Agreement ; and

(b) provide qualified and experienced management for, and train such staff as may be appropriate for the maintenance and operation of the Project and, as applicable for continuing activities, cause the Project to be operated and maintained in such manner as to assure the continuing and successful achievement of the purposes of the Project.

SECTION B.3. Utilization of Goods and Services.

(a) Any ressources financed under the Grant will, unless otherwise agreed in writing by AID, be devoted to the Project until the completion of the Project, and thereafter will be used so as to further the objectives sought in carrying out the Project.

(b) Goods or services financed under the Grant will, except as AID may otherwise agree in writing, not be used to promote or assist a foreign aid project or activity

Accord, ainsi que sur les travaux accomplis par les Experts-conseils, les contractants ou les fournisseurs participant au Projet et à d'autres activités reliées au même Projet.

SECTION B.2. Exécution du Projet. Le Bénéficiaire s'engage à :

(a) exécuter le Projet en veillant à son exécution, avec diligence et efficacité selon les meilleures procédures techniques, financières et administratives et conformément aux documents, plans, cahiers des charges, contrats, calendriers ou autres dispositions (ainsi que les modifications qui y seront apportées) approuvées par l'USAID en conformité avec le présent Accord ; et

(b) désigner des cadres de gestion qualifiés et expérimentés et entreprendre la formation de ce personnel en vue d'assurer l'entretien et le fonctionnement du Projet et selon les besoins, pour la continuation des activités de ce Projet, veiller à ce que cet entretien et ce fonctionnement se fassent de manière à garantir la réalisation continue et avec succès des buts du Projet.

SECTION B.3. Utilisation des Biens et Services.

(a) Toute ressource financée dans le cadre de la Subvention sera consacrée au Projet jusqu'à son achèvement, à moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit. Ces ressources seront par la suite utilisées pour renforcer davantage les objectifs visés par la réalisation de ce Projet.

(b) A moins que l'USAID n'en convienne autrement par écrit, les biens et services financés par la Subvention ne peuvent servir à promouvoir ou aider un projet

to the Project and to this Agreement, adequate to show, without limitation, the receipt and use of goods and services acquired under the Grant. Such books and records will be audited regularly, in accordance with generally accepted auditing standards, and maintained for three years after the date of last disbursement by AID ; such books and records will also be adequate to show the nature and extent of solicitations of prospective suppliers of goods and services acquired, the basis of award of contracts and orders, and the overall progress of the Project toward completion ; and

(c) afford authorized representatives of a Party the opportunity at all reasonable times to inspect the Project, the utilization of goods and services financed by such Party, and books, records, and other documents relating to the Project and the Grant.

SECTION B.6. Completeness of Information.

The Grantee confirms :

(a) that the facts and circumstances of which it has informed AID, or cause AID to be informed, in the course of reaching agreement with AID on the Grant, are accurate and complete, and include all facts and circumstances that might materially affect the Project and the discharge of responsibilities under this Agreement ;

(b) that it will inform AID in timely fashion of any subsequent facts and circumstances that might materially affect, or that it is reasonable to believe might so affect, the Project or the discharge of responsibilities under this Agreement.

et des dossiers adéquats relatifs au Projet et au présent Accord, donnant sans restriction tous les détails sur la réception et l'utilisation des biens et services acquis dans le cadre de la Subvention. Ces livres de comptes et des dossiers seront vérifiés régulièrement, conformément aux normes de vérification comptables généralement admises. Ils doivent être conservés pendant trois ans après la date du dernier déboursement par l'USAID et devront indiquer la nature et l'importance des appels d'offres lancés aux fournisseurs éventuels des biens et service reçus, la base d'adjudication des contrats et des commandes ainsi que le progrès général réalisé vers l'achèvement du Projet ; et

(c) permettre aux représentants autorisés de l'autre Partie d'inspecter, à tout moment raisonnable, le Projet, l'utilisation des biens et des services financés par cette même Partie ainsi que les livres comptables, les dossiers et autres documents relatifs au Projet et à la Subvention.

SECTION B.6. Soumission de renseignements complets.

Le Bénéficiaire confirme :

(a) que les faits et les circonstances sur lesquels il a informé l'USAID ou a fait en sorte qu'elle le soit, en vue de réaliser un accord avec l'USAID sur ladite Subvention, sont exacts et complets et couvrent tous les faits et circonstances qui pourraient sensiblement affecter le Projet et la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord ; et

(b) qu'il informera l'USAID en temps voulu de tous les faits et circonstances subséquents qui peuvent sensiblement affecter, ou qu'on a lieu de croire qu'ils affecteraient le Projet ou la manière de remplir les responsabilités prévues dans le présent Accord.

SECTION B.7. Other Payments. Grantee affirms that no payments have been or will be received by any official of the Grantee in connection with the procurement of goods or services financed under the Grant, except fees, taxes, or similar payments legally established in the country of the Grantee.

SECTION B.8. Information and Marketing. The Grantee will give appropriate publicity for the Grant and the Project as a program to which the United States has contributed, identify the Project site, and mark goods financed by AID, as described in Project Implementation Letters.

ARTICLE C : Procurement Provisions

SECTION C.1. Special Rules.

(a) The source and origin of ocean and air shipping will be deemed to be the ocean vessel's or aircraft's country of registry at the time of shipment.

(b) Premiums for marine insurance placed in the territory of the Grantee will be deemed an eligible Foreign Exchange Cost, if otherwise eligible under Section C.7.(a).

(c) Any motor vehicles financed under the Grant will be of United States manufacture, except as AID may otherwise agree in writing.

SECTION B.7. Autres Paiements. Le Bénéficiaire affirme qu'aucun paiement n'a été ou ne sera reçu par aucun de ses représentants en rapport avec l'acquisition de biens ou de services financés dans le cadre de la Subvention, à l'exception des droits, taxes ou autres paiements similaires légalement en cours dans le pays du Bénéficiaire.

SECTION B.8. Information et Marquage des Biens. Le Bénéficiaire assurera une publicité appropriée à la Subvention et au Projet en tant que programme auquel les Etats-Unis ont contribué. Il identifiera l'emplacement du Projet par une pancarte appropriée et fera marquer les biens financés par l'USAID, tel que le décrivent les lettres d'exécution du Projet.

ARTICLE C : Dispositions concernant l'acquisition des biens

SECTION C.1. Directives spéciales.

(a) La source et l'origine des expéditions aériennes et maritimes seront réputées être le port d'attache du navire ou le pays d'enregistrement de l'avion à la date d'expédition des biens.

(b) Les primes d'assurance maritime souscrites dans le territoire du Bénéficiaire seront considérées "Coûts autorisés en devises étrangères", si elles sont autorisées par la Section C.7.(a).

(c) Tous les véhicules à moteur financés dans le cadre de la Subvention devront être de fabrication américaine, sauf accord contraire de l'USAID notifié par écrit.

(d) Transportation by air, financed under the Grant, of property or persons, will be on carriers holding United States certification, to the extent service by such carriers is available. Détails on this requirement will be described in a Project Implementation Letter.

SECTION C.2. Eligibility Date.

No goods or services may be financed under the Grant which are procured pursuant to orders or contracts firmly placed or entered into prior to the date of this Agreement, except as the Parties may otherwise agree in writing.

SECTION C.3. Plans, Specifications, and Contracts.
In order for there to be mutual agreement on the following matters, and except as the Parties may otherwise agree in writing :

(a) The Grantee will furnish to AID upon preparation :

(1) any plans, specifications, procurement or construction schedules, contracts, or other documentation relating to goods or services to be financed under the Grant, including documentation relating to the prequalification and selection of contractors and to the solicitation of bids and proposals. Material modifications in such documentation will likewise be furnished AID on preparation ;

(2) such documentation will also be furnished to AID, upon preparation, relating to any goods or services, which, though not financed under the Grant, are deemed by AID to be of major importance to

(d) Le transport aérien, financé au titre de la Subvention, de biens ou de personnes, se fera sur des transporteurs certifiés aux Etats-Unis dans la mesure où les dits transporteurs peuvent en assurer le service. Les détails de cette disposition seront décrits dans la lettre d'exécution du Projet.

SECTION C.2. Date d'éligibilité au financement.
Aucun bien et service ne pourront être financés dans le cadre de la Subvention lorsqu'ils sont acquis par commandes ou contrats fermes passés ou exécutés avant la date du présent Accord, sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit.

SECTION C.3. Plans, cahiers des charges et contrats.
En vue de parvenir à un accord sur les questions suivantes et sauf si les deux Parties en conviennent autrement par écrit :

(a) Le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID, dès leur préparation :

(1) tous les plans, les cahiers des charges, les calendriers d'acquisition ou de construction, les contrats ou autres documents relatifs aux biens ou services devant être financés dans le cadre de la Subvention, y compris les documents concernant la préqualification et la sélection des contractants, les appels d'offres et les soumissions proposés. Les modifications importantes apportées à ces documents seront également soumises à l'USAID dès leur préparation ;

(2) seront aussi soumis à l'USAID dès leur préparation les documents relatifs à tous les biens et services qui, bien que non financés dans le cadre de la Subvention, sont considérés par l'USAID comme

the Project. Aspects of the Project involving matters under this subsection (a) (2) will be identified in Project Implementation Letters ;

(b) Documents related to the prequalification of contractors, and to the solicitation of bids or proposals for goods and services financed under the Grant will be approved by AID in writing prior to their issuance, and their terms will include United States standards and measurements ;

(c) Contracts and contractors financed under the Grant for engineering and other professional services, for construction services, and for such other services, equipment or materials as may be specified in Project Implementation Letters, will be approved by AID in writing prior to execution of the contract. Material modifications in such contract will also be approved in writing by AID prior to excution ; and

(d) Consulting firms used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, the scope of their services and such of their personnel assigned to the Project as AID may specify, and construction contractors used by the Grantee for the Project but not financed under the Grant, shall be acceptable to AID.

SECTION C.4. Reasonable Price.

No more than reasonable prices will be paid for any goods or services financed, in whole or in

ayant une grande importance pour le Projet. Les aspects du Projet portant sur des questions traitées au paragraphe (a) (2) seront précisées dans les lettres d'exécution du Projet.

(b) les documents relatifs à la préqualification des contractants et aux appels d'offres ou soumissions pour les biens et services financés dans le cadre de la Subvention devront être approuvés par écrit par l'USAID avant leur émission, et devront tenir compte, entre autres, des normes et mesures appliquées aux Etats-Unis ;

(c) Les contrats et les contractants financés dans le cadre de la Subvention pour des travaux d'engineering et autres services professionnels, ainsi que pour la construction ou autres services et pour la fourniture d'équipement ou de matériel selon les indications données dans les lettres d'exécution du Projet, devront aussi être approuvés par écrit par l'USAID avant la signature du contrat. Les modifications importantes apportées à ces contrats devront également être approuvées par écrit par l'USAID avant leur mise à exécution ; et

(d) Les bureaux d'ingénieurs-conseils utilisés par le Bénéficiaire mais non financés par la Subvention, l'étendue de leurs services et les compétences de leur personnel affecté au Projet selon les spécifications de l'USAID, les entrepreneurs en bâtiment employés par le Bénéficiaire pour ce Projet non financés dans le cadre de la Subvention, devront être acceptables à l'USAID.

SECTION C.4. Prix raisonnable.

Seuls des prix raisonnables seront payés pour les biens et les services financés en partie ou en

40

part, under the Grant. Such items will be procured on a fair and, to the maximum extent practicable, on a competitive basis.

SECTION C.5. Notification to Potential Suppliers.

To permit all United States firms to have the opportunity to participate in furnishing goods and services to be financed under the Grant, the Grantee will furnish AID such information with regard thereto, and at such times, as AID may request in Project Implementation Letters.

SECTION C.6. Shipping

(a) Goods which are to be transported to the territory of the Grantee may not be financed under the Grant if transported either : (1) on an ocean vessel or aircraft under the flag of a country which is not included in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of shipment, or (2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Grantee has designated as ineligible ; or (3) under an ocean or air charter which has not received prior AID approval.

(b) Costs of ocean or air transportation (of goods or persons) and related delivery services may not be financed under the Grant, if such goods or persons are carried : (1) on an ocean vessel under the flag of a country not, at the time of shipment, identified under the paragraph of the Agreement entitled "Procurement Source : Foreign Exchange Costs", without prior written AID approval ; or (2) on an ocean vessel which AID, by written notice to the Grantee, has designated as ineligible ; or (3) under an ocean vessel or air charter which has not received prior AID approval.

totalité dans le cadre de la subvention. Ceux-ci devront être obtenus sur une base équitable et, autant que possible concurrentielle.

SECTION C.5. Notification des fournisseurs éventuels.

Pour permettre à toutes les firmes américaines de participer à la fourniture des biens et services devant être financés dans le cadre de la Subvention, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID toutes les informations demandées par l'USAID dans les lettres d'exécution du Projet et aux dates spécifiées.

SECTION C.6. Expédition

(a) Les biens à transporter vers le territoire du Bénéficiaire ne peuvent être financés dans le cadre de la Subvention si ils sont transportés : (1) à bord d'un navire ou d'un avion appartenant à un pays non inclus dans le Code Géographique N° 935 de l'USAID en vigueur lors de l'expédition ; ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID.

(b) Les coûts du transport maritime ou aérien (de biens ou de personnes) et les services de livraison, ne peuvent pas être financés dans le cadre de la Subvention, si ces biens ou personnes sont transportés : (1) à bord d'un navire battant pavillon d'un pays qui, à la date de l'expédition, n'est pas cité au paragraphe de l'accord intitulé "Source d'Acquisition : Coûts en devises étrangères", sans l'accord préalable de l'USAID ; ou (2) à bord d'un navire que l'USAID a déclaré "inacceptable" dans une note écrite adressée au Bénéficiaire ; ou (3) à bord d'un navire ou d'un avion affrété sans l'approbation préalable de l'USAID.

41

(c) Unless AID determines that privately owned United States-flag commercial ocean vessels, are not available at fair and reasonable rates for such vessels. (1) at least fifty percent (50%) of the gross tonnage of all goods (computed separately for dry bulk carriers, dry cargo liners and tankers) financed by AID which may be transported on ocean vessels will be transported on privately owned United States-flag commercial vessels, and (2) at least fifty percent (50%) of the gross freight revenue generated by all shipments financed by AID, and transported to the territory of the Grantee on dry cargo liners shall be paid to or for the benefit of privately owned United States-flag commercial vessels. Compliance with the requirements of (1) and (2) of this subsection must be achieved with respect to both any cargo transported from U.S. ports and any cargo transported from non-U.S. ports, computed separately.

SECTION C.7. Insurance.

(a) Marine insurance on goods financed by AID which are to be transported to the territory of the Grantee may be financed as a Foreign Exchange Cost under this Agreement provided (1) such insurance is placed at the lowest available competitive rate, and (2) claims thereunder are payable in the currency in which such goods were financed or in any freely convertible currency. If the Grantee (or government of Grantee), by statute, decree, rule, regulation, or practice dicriminates with respect to AID-financed procurement against any marine insurance company authorized to do

(c) Sauf si l'USAID constate que des navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ne sont pas disponibles à des prix équitables et raisonnables : (1) au moins cinquante pour cent (50%) du tonnage brut de tous les biens (calculés séparément pour les transporteurs en vrac, les navires de ligne équipés pour cargaisons sèches et les pétroliers) financés par l'USAID et transportables par voie maritime, seront transportés à bord de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis ; et (2) au moins cinquante pour cent (50%) du revenu de frêt brut pour toutes les expéditions financées par l'USAID et transportées jusqu'au pays du Bénéficiaire à bord de navires de ligne équipés pour cargaisons sèches, devront être payés pour ou au profit de navires de commerce privés battant pavillon des Etats-Unis. Les conditions (1) et (2) contenues dans ce paragraphe doivent être observées pour toutes les cargaisons transportées à partir de ports américains aussi bien que de ports non américains, calculées séparément.

SECTION C.7. Assurance.

(a) L'assurance maritime contractée sur les biens financés par l'USAID et devant être transportés vers le territoire du Bénéficiaire peut être financée en tant que coûts en devises étrangères dans le cadre de cet Accord à condition que : (1) cette assurance soit souscrite au taux concurrentiel le plus faible ; et (2) que les réclamations soient payables dans la monnaie utilisée pour le financement de ces biens ou en toute autre devise librement convertible. En ce qui concerne les achats financés par l'USAID, si le Bénéficiaire (ou son Gouvernement) adopte par statut, décret, loi ou règlement, une attitude discriminatoire contre les compagnies d'assurances maritimes autorisées à exécuter leur activité

48

business in any State of the United States, then all goods shipped to the territory of the Grantee financed by AID hereunder will be insured against marine risks and such insurance will be placed in the United States with a company or companies authorized to do a marine insurance business in a State of United States.

(b) Except as AID may otherwise agree in writing, the Grantee will insure, or cause to be insured, goods financed under the Grant imported for the Project against risks incident to their transit to the point of their use in the Project ; such insurance will be issued on terms and conditions consistent with sound commercial practice and will insure the full value of the goods. Any indemnification received by the Grantee under such insurance will be used to replace or repair any material damage or any loss of the goods insured or will be used to reimburse the Grantee for the replacement or repair of such goods. Any such replacements will be of source and origin of countries listed in AID Geographic Code 935 as in effect at the time of replacement, and, except as the Parties may agree in writing, will be otherwise subject to the provisions of the Agreement.

SECTION C.8. U.S. Government-Owned Excess Property.

The Grantee agrees that wherever practicable, United States Government-owned excess personal property, in lieu of new items financed under the Grant, should be utilized. Funds under the Grant may be used to finance the costs of obtaining such property for the Project.

dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique, alors tous les biens expédiés vers le territoire du Bénéficiaire seront assurés contre tous risques maritimes. Une telle assurance sera souscrite aux Etats-Unis auprès d'une ou plusieurs compagnies autorisées à exercer leur activité d'assurances maritimes dans n'importe quel état des Etats-Unis d'Amérique.

(b) Sauf accord contraire de l'USAID notifié par écrit, le Bénéficiaire assurera ou fera assurer les biens financés dans le cadre de la Subvention et importés pour les besoins du Projet, contre des risques inhérents à leur transit jusqu'à leur point d'utilisation du Projet. Une telle assurance sera souscrite à des termes et conditions conformes aux bons usages commerciaux pour toute la valeur des biens. Toute indemnité reçue par le Bénéficiaire sera utilisée pour remplacer ou réparer tout dégât matériel ou toute perte subis par les biens assurés, ou servira à rembourser le Bénéficiaire afin de faire remplacer ou réparer [illegible]. Les biens de remplacement devront avoir comme source et origine les pays indiqués dans le Code Géographique N°935 de l'USAID tel qu'il est en vigueur à la date d'acquisition de ces biens de remplacement et, sauf si les parties en conviennent autrement par écrit, ces biens seront autrement assujettis aux dispositions de l'Accord.

SECTION C.8. Matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis.

Le Bénéficiaire accepte d'utiliser, chaque fois que possible, le matériel de surplus, propriété du Gouvernement des Etats-Unis, au lieu d'articles neufs financés par la Subvention. Les fonds de la Subvention peuvent servir à financer l'acquisition de ce matériel de surplus pour le Projet.

ARTICLE D :
Termination, Remedies.

SECTION D.1. Termination.

Either Party may terminate this Agreement by giving the other Party 30 days written notice. Termination of this Agreement will terminate any obligations of the Parties to provide financial or other resources to the Project pursuant to this Agreement, except for payment which they are committed to make pursuant to noncancellable commitments entered into with third parties prior to the termination of this Agreement. In addition, upon such termination AID may, at AID's expense, direct that title to goods financed under the Grant be transfered to AID if the goods are from a source outside Grantee's country, are in a deliverable state and have not been offloaded in ports of entry of Grantee's country.

SECTION D.2. Refunds

(a) In the case of any disbursement which is not supported by valid documentation in accordance with this Agreement, or which is not made or used in accordance with this Agreement, or which was for goods or services not used in accordance with this Agreement, AID notwithstanding the availability or exercise of any other remedies under this Agreement, may require the Grantee to refund the amount of such disbursement in U.S. Dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(b) If the failure of Grantee to comply with any of its obligations under this Agreement has

- 11 -

ARTICLE D :
Résiliation et mesures correctives.

SECTION D.1. Résiliation.

Chaque Partie peut résilier l'Accord en envoyant à l'autre Partie un préavis de trente (30) jours. La résiliation du présent Accord mettra fin aux obligations des Parties de fournir des ressources financières ou autres au Projet conformément au présent Accord, si ce n'est pour le paiement qu' elles se sont engagées à effectuer conformément aux engagements non résiliables passés avec des Parties tiers avant la résiliation de l'Accord. En outre, lors de la résiliation, l'USAID peut, à ses frais, demander que le titre de propriété relatif aux biens financés par la Subvention soit transféré à l'USAID si ces biens proviennent d'une source située en dehors du pays du Bénéficiaire, qu'ils soient dans un état livrable et n'aient pas été déchargés dans les ports d'entrée du pays du Bénéficiaire.

SECTION D.2. Remboursements.

(a) En cas de déboursement non accompagné de documents valides conformes au présent Accord, ou non effectué ou utilisé conformément au présent Accord, ou destiné pour les biens ou services non utilisés conformément au présent Accord, et nonobstant l'existence ou l'application de toutes mesures correctives prévues par le présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser à l'USAID le montant d'un tel déboursement en dollars des Etats-Unis dans les soixante (60) jours qui suivent la réception d'une telle demande.

(b) Si la non exécution par le Bénéficiaire d'une de ces obligations au titre du présent Accord

the result that goods or services financed under the Grant are not used effectively in accordance with this Agreement, AID may require the Grantee to refund all or any part of the amount of the disbursements under this Agreement for such goods or services in U.S. Dollars to AID within sixty (60) days after receipt of a request therefor.

(c) The right under subsection (a) or (b) to require a refund of a disbursement will continue, notwithstanding any other provision of this Agreement, for three years from the date of the last disbursement under this Agreement.

(d) (1) Any refund under subsection (a) or (b), or (2) any refund to AID from a contractor, supplier, bank or other third party with respect to goods or services financed under the Grant, which refund relates to an unreasonable price for or erroneous invoicing of goods or services, or to goods that did not conform to specifications, or to services that were inadequate, will (A) be made available first for the cost of goods and services required for the Project, to the extent justified, and (B) the remainder, if any, will be applied to reduce the amount of the Grant.

(e) Any interest of other earnings on Grant funds disbursed by AID to the Grantee under this Agreement prior to the authorized use of such funds for the Project will be returned to AID in U.S. Dollars by the Grantee.

a pour résultat que les biens ou services financés au titre de la Subvention ne sont pas utilisés efficacement en application du présent Accord, l'USAID peut demander au Bénéficiaire de rembourser tout ou partie du montant des déboursements effectués dans le cadre du présent Accord pour ces biens ou services en dollars des Etats-Unis à l'USAID dans les soixante (60) jours qui suivent une telle demande.

(c) Les droits au titre de l'alinéa (a) ou (b) de réclamer le remboursement d'un déboursement resteront valides, nonobstant toute autre disposition du présent Accord, pendant une période de trois ans à partir de la date du dernier déboursement effectué dans le cadre de cet Accord.

(d) (1) Tout remboursement dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) ou (2) tout remboursement versé à l'USAID par un contractant, un fournisseur, une banque ou autre tiers ayant trait aux biens et services financés par la Subvention et que ce remboursement soit en compensation d'un prix non raisonnable ou d'une facture erronée pour les biens ou services reçus ou pour des biens jugés inadéquats seront : (A) affectés tout d'abord et dans des limites justifiées au coût des biens et services requis pour le Projet, et (B) le reliquat sera, le cas échéant, appliqué pour réduire le montant de la Subvention.

(e) Tout intérêt ou tous autres gains réalisés sur les fonds de la Subvention décaissés par l'USAID au Bénéficiaire dans le cadre du présent Accord avant l'utilisation autorisé de ces fonds pour le Projet seront retournés à l'USAID en dollars des Etats-Unis par le Bénéficiaire.

SECTION D.3. Nonwaiver of Remedies.

No delay in exercising any right or remedy to a Party in connection with its financing under this Agreement will be contrued as a waiver of such right or remedy.

SECTION D.4. Assignment.

The Grantee agrees, upon request, to execute an assignment to AID of any cause of action which may accrue to the Grantee in connection with or arising out of the contractual performance or breach of performance by a party to a direct U.S. Dollar contract with AID financed in whole or in part out of funds granted by AID under this Agreement.

SECTION D.3. Non renonciation aux mesures correctives.

Tout retard dans l'exercice d'un droit ou d'une mesure corrective revenant à l'une des parties en rapport avec le financement qu'elle a apporté dans le cadre du présent Accord ne pourra être interprété comme une renonciation à un tel droit ou à une telle mesure corrective.

SECTION D.4. Affectation.

Le Bénéficiaire accepte, si on le lui demande, d'exécuter une affectation à l'USAID de toute cause d'action qui peut échoir au Bénéficiaire pour ce qui est de l'accomplissement contractuel ou d'une rupture d'accomplissement par une Partie à un contrat direct en dollars des Etats-Unis avec l'USAID financé en totalité ou en partie sur des fonds accordés par l'USAID au titre du présent Accord.